

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 11 septembre 2019, à 19 heures 00.

Étaient présents : François Veilleux, maire de Beauceville;
Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6656-19 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

Ordre du jour

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche 3.1 Séance régulière du 10 juillet 2019
4.	Administration et finances 4.1 Liste des comptes à payer 4.2 Avis de motion et projet - Règl. 210-19 – Traitement des élus 4.3 Recommandations à la MRC - FSPS – 2 ^e appel de projets 4.4 Modification – Calendrier des réunions du conseil 4.5 Subvention pour la légalisation du cannabis
5.	Ressources humaines 5.1 Embauche d'un(e préposé(e) à l'entretien 5.2 Agent de développement rural 5.3 Demande ressource - PGMR et PDZA 5.4 Programme de mise en commun des ressources
6.	Environnement 6.1 Art. 25.1 LCM – Saint-Odilon 6.2 Embauche d'une Firme d'inspection spécialisée
7.	Aménagement du territoire 7.1 Conformité SADR – Saint-Joseph-des-Érables, Règl. 234-19 7.2 Adoption du Règl. 207-19 modifiant le SADR 7.3 Adoption du Règl. 208-19 modifiant le SADR
8.	Développement économique et social 8.1 Living-lab 8.2 Schéma incendie – adoption PMO 2018 8.3 Tarification du TA – TC 2020 8.4 Vente de laissez-passer – TA - TC 8.5 Bris inondation – Piste cyclable – demande de CA 8.6 Demande de CISSS – Transport adapté 8.7 Demande d'appui – Conseil du patrimoine religieux pour presbytère VSJB 8.8 Village vacances Aventuria - appui
9.	Période de questions
10.	Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

3.1 Séance régulière du 10 juillet 2019

6657-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2019 soit adopté, tel que présenté.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer

6658-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :

Liste des comptes au 11 septembre 2019 894 499.59 \$

4.2 Avis de motion et projet de règlement 210-19 – Traitement des élus

Je soussigné, Pierre Gilbert, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 9 octobre 2019, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 210-19 relatif aux traitements des élus de la municipalité régionale de comté Robert-Cliche.

M. Pierre Gilbert dépose et présente le projet de règlement 210-19.

4.3 Recommandations à la MRC – FSPS – 2^e Appel de projets

ATTENDU QUE le comité de la ruralité, après analyse, recommande les projets aux élus;

6659-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les projets suivants :

Promoteur	Projet	Demandé	Projet global	Recommandé	% du projet
Saint-Odilon	Aménagement Parc des générations	6 449 \$	8 682.98 \$	6 449 \$	72.8%
Saint-Séverin	Vision 2016-2026 Création de valeur – Phase VII	9 229 \$	11 537.06 \$	9 229 \$	79.9%
Saint-Alfred	Enseigne municipale/Ajout équipements + infrastructures activités sportives	22 381 \$	27 984 \$	22 381 \$	79.9%
Saint-Joseph-É	Internet Haute vitesse	63 984 \$	79 980 \$	63 984 \$	80%
Saint-Joseph-É	Entrée électrique – Moulin des fermes	2 206 \$	4 173.82 \$	2 206 \$	53%
Saint-Victor	Aménagement de l'aire de détente du parc multigénérationnel	5 617.50 \$	12 118.97 \$	5 617.50 \$	46.3%
Club Parentaïde Village Aventuria	Bâtiment touristique au sommet de la montagne	19 049.73 \$	700 000 \$	19 049.73 \$	2.73%
		128 916.23 \$	844 446.83 \$	128 916.23 \$	

4.4 Modification – Calendrier des réunions du Conseil

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a l'obligation de tenir au moins une réunion aux deux mois;

ATTENDU QUE la MRC programme habituellement 11 réunions par année, dont 2 en novembre et aucune en août et décembre;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du calendrier des réunions du conseil, il avait été évoqué la possibilité de déplacer la rencontre du 13 novembre au mois de décembre;

ATTENDU QUE pour faciliter les procédures de fin d'année, il serait souhaitable d'avoir une réunion à la mi-décembre;

ATTENDU QUE la préparation et la tenue de 2 réunions en novembre n'a aucune valeur ajoutée;

ATTENDU QUE la Loi oblige la tenue et l'adoption du budget pour toutes les MRC le 4^e mercredi de novembre;

6660-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le calendrier des réunions du conseil soit modifié par le retrait de la réunion du 13 novembre 2019 et par l'ajout d'une réunion le 18 décembre 2019 tel que proposé par le directeur général de la MRC Robert-Cliche.

4.5 Subvention pour la légalisation du cannabis

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a reçu du gouvernement un montant de 46 853 \$ provenant de l'entente Canada-Québec visant à atténuer les effets de la légalisation du cannabis ;

ATTENDU QUE les MRC doivent consacrer ces sommes à des dépenses découlant de la légalisation du cannabis et qu'une reddition de comptes devra être présentée au MAMH en janvier 2021 ;

ATTENDU QU'un montant de 4 500.00 \$ a déjà été versé pour le Projet « Bande dessinée » de la Commission scolaire Beauce-Etchemin ;

6661-19 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité de répartir la subvention de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	Population	
Ville de Beauceville	6372	13 769,75 \$
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	4928	10 649,30 \$
Saint-Joseph-des-Érables	439	948,67 \$
Saint-Alfred	520	1 123,71 \$
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1458	3 150,71 \$
Saint-Victor	2422	5 233,89 \$
Saint-Jules	603	1 303,07 \$
Saint-Frédéric	1076	2 325,21 \$
Tring-Jonction	1493	3 226,34 \$
Saint-Séverin	288	622,36 \$
TOTAL	19 599	42 353,00 \$

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Embauche d'un(e) préposé(e) à l'entretien ménager

ATTENDU QUE depuis le 16 juillet, la MRC Robert-Cliche ne dispose plus des services de madame Manon Turcotte pour l'entretien ménager;

ATTENDU QUE celle-ci a mis fin à son contrat de travail le 10 juin 2019 et a respecté les termes de 45 jours de préavis;

ATTENDU QUE le Programme SEMO Chaudière-Appalaches est financé par Emploi-Québec, c'est un organisme sans but lucratif ayant pour mandat de favoriser l'intégration, la réintégration et le maintien en emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles;

6662-19 SUR PROPOSITION dûment constituée de monsieur Jeannot Roy, appuyée et adoptée, il est résolu à l'unanimité :

- D'embauché madame Marie-Josée Poulin à titre de préposé(e) à l'entretien ménager au taux horaire de 20 \$/heure pour 12 heures par semaine, et ce, avec l'accord syndical;
- Que la MRC Robert-Cliche accepte la responsabilité du projet « Emploi Semo Chaudières-Appalaches 2019 » présenté dans le cadre de cette mesure;
- Que monsieur Jacques Bussièrès soit autorisé au nom de la MRC Robert-Cliche à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;
- Que la MRC Robert-Cliche s'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

5.2 Agent de développement local et régional

ATTENDU QUE la recommandation du comité des finances et du directeur général;

6663-19 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité que :

- La MRC rapatrie les services de développement rural et culturel du CLD;
- La MRC rapatrie la ressource à l'interne à partir de janvier 2020;
- La MRC diminue sa contribution au CLD d'un montant de 38K\$ correspondant aux fonctions d'agent de développement, d'agent de communication pour financer une partie du salaire;
- La MRC crée un nouveau poste d'agent de développement rural;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur général;

6664-19 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité que :

- La MRC embauche madame Audrey Boivin à titre d'agente de développement local et régional à partir du 1^{er} janvier 2020, à la classe 3, échelon 8 de la convention collective avec les conditions qu'elle avait au CLD Robert-Cliche.

5.3 Demande de ressource PGMR – PDZA

ATTENDU QUE l'adoption par ce conseil d'un PGMR et d'un PDZA avec leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE les disponibilités budgétaires;

6665-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité de créer un poste de chargé de projet d'un mandat de deux(2) ans pour la réalisation des plans d'action de PDZA et du PGMR;

5.4 Programme de mise en commun des ressources

Agente de développement socio-économique

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière mis en place par le MAMH pour soutenir la mise en commun de ressources entre plusieurs organismes municipaux;

CONSIDÉRANT les besoins et les orientations prises par le Conseil des maires en matière de développement socio-économique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC Robert-Cliche afin de procéder à l'embauche d'une ressource partagée avec les municipalités locales;

6666-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver le projet de partage d'une ressource en développement socio-économique avec les municipalités locales;
- d'autoriser le directeur général à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;
- de déclarer que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Agent de développement local et régional

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière mit en place par le MAMH pour soutenir la mise en commun de ressources entre plusieurs organismes municipaux;

ATTENDU QUE les besoins et les orientations présentés par le Conseil des maires en matière de développement local et régional;

ATTENDU QUE l'intérêt de la MRC Robert-Cliche afin de procéder à l'embauche d'une ressource partagée avec les municipalités locales;

6667-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver le projet de partage d'une ressource en développement local et régional avec les municipalités locales;
- d'autoriser le directeur général à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;
- de déclarer que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Art. 25.1 LCM – Saint-Odilon

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son *Règlement 126-09*;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire ;

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière; ATTENDU QU'une infraction au Q-2, r.22 a été constatée le 8 novembre 2017;

ATTENDU QUE le propriétaire nous a fait part du fait qu'il n'avait pas les moyens de faire les installations septiques et qu'il a démontré qu'il ne pouvait emprunter;

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire pour autoriser une dépense pouvant aller jusqu'à 25 000 \$;

6668-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser et décréter les travaux de mise aux normes des installations septiques du 484, chemin de la Traverse du 10^e au 12^e rang à Saint-Odilon-de-Cranbourne;
- D'autoriser le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et d'engager, ce faisant, des dépenses pouvant aller jusqu'à 25 000 \$;
- D'autoriser le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour les coûts rattachés aux travaux.

6.2 Embauche d'une Firme d'inspection spécialisée

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche détient la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 sauf pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments. La MRC réalise un programme d'inspection des installations septiques visant à s'assurer qu'elles ne rejettent pas dans l'environnement;

ATTENDU QUE la résidence située au 50, rang 2 Sud à Tring-Jonction a été inspecté le 23 mai 2013 et un rejet dans l'environnement a été observé. Un avis de mise aux normes a été envoyé, suivi d'un avis d'infraction et d'un constat d'infraction. La propriétaire a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité et un procès s'est tenu le 16 octobre 2014. La propriétaire a été condamnée pour avoir rejeté dans l'environnement en contravention à l'article 3 du Q-2, r.22;

ATTENDU QU'aucune demande de permis n'a été déposée depuis la condamnation de la contribuable en 2014;

ATTENDU QU'une nouvelle inspection a été réalisée en 2019 par les inspecteurs de la MRC Robert-Cliche, ce qui a permis de constater, ce qui semble être un rejet dans l'environnement à proximité de l'endroit où un rejet avait été constaté en 2013;

6669-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu majoritairement d'autoriser la firme Ingénotech de Sherbrooke pour réaliser l'expertise complète de l'installation septique résidentielle située au 50, rang 2 Sud à Tring-Jonction au coût de 800 \$ plus taxes.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Conformité SADR – Saint-Joseph-des-Érables, Règl. 234-19

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 2 juillet 2019, a adopté le règlement numéro 234-19 amendant le règlement de lotissement numéro 218-17;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 juillet 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6670-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 234-19 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7.2 Adoption du Règl. 207-19 modifiant le SADR

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite favoriser le développement des activités agrotouristiques sur son territoire;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* est entré en vigueur en janvier 2019;

ATTENDU QUE le SADR doit être modifié pour assurer la conformité des projets agrotouristiques à ce règlement;

ATTENDU QUE des ajustements aux usages complémentaires à l'habitation en zone agricole s'avèrent également nécessaires afin d'harmoniser le document complémentaire et ce nouveau règlement provincial;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 avril 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 10 avril 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation publique a été tenue 5 juin 2019;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 juillet 2019 sur la conformité du projet de règlement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

6671-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité :

Que soit adopté le règlement 207-19 modifiant le règlement 132-10 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

7.3 Adoption du Règl. 208-19 modifiant le SADR

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale et des annexions ont modifié les limites municipales de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Victor et Saint-Alfred;

ATTENDU QUE la MRC souhaite intégrer au SADR le contenu du règlement de contrôle intérimaire 177-14 relatif aux corridors récréotouristiques;

ATTENDU QU'il s'avère opportun de réviser certaines définitions afin d'assurer une meilleure application du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite revoir les normes relatives au lotissement à l'intérieur des corridors riverains;

ATTENDU QUE certaines municipalités souhaitent permettre sous conditions l'utilisation de conteneurs comme bâtiment complémentaire;

ATTENDU QUE des précisions et ajustements sont également requis au niveau des dispositions relatives à l'abattage, au blindage et fortification des constructions, à l'affichage en bordure de l'autoroute 73 et à la liste des ouvrages et constructions en zone inondable ayant fait l'objet d'une dérogation au SADR;

ATTENQUE QUE pour toutes ces raisons, une modification du SADR et son document complémentaire s'avèrent nécessaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 avril 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 10 avril 2019;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 juin 2019;

ATTENDU QUE la MRC a reçu du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis défavorable à l'égard de la largeur des terrains partiellement ou non desservis, de même que sur le retrait des cartes présentant les aires de protection des puits municipaux;

ATTENDU QUE la MRC a entrepris des discussions permettant de s'assurer que les modifications proposées au règlement seraient jugées conformes aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QU'aucun commentaire sur la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire n'a été émis sur les autres objets du projet de règlement;

6672-19 SUR PROPOSITION monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté, avec modifications, le règlement 208-19 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8.1 Projet de Living-lab

ATTENDU QUE la MRC a compétence en développement économique depuis le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU le constat déposé par le directeur général sur notre secteur manufacturier;

ATTENDU QUE la MRC doit se doter d'une planification visant à accompagner les entreprises de la région dans la modernisation de ses pratiques et ses équipements;

ATTENDU QU'il importe de créer des liens et des passerelles entre notre industrie et l'ensemble de ce qui existe actuellement sur le marché, particulièrement en matière d'innovation;

ATTENDU QUE le bénéfice pour nos entreprises serait immédiat : possibilité d'attirer et de retenir de nouvelles entreprises innovantes et, maintenir notre réputation d'entrepreneurship BEAUCERONNE;

6673-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil retienne les services de Opportuna Conseil au montant de 5600 \$ pour une démarche d'accompagnement stratégique afin de doter, à terme, la MRC d'une structure de maillage entre nos entreprises et l'écosystème de l'innovation.

8.2 Schéma d'incendie – Adoption PMO 2018

6674-19 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte

le rapport annuel 2018 de mise en œuvre découlant du schéma de couverture incendie.

8.3 Tarification du TA – TC 2020

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a compétence en matière de transport adapté ainsi que la MRC Nouvelle-Beauce qui est partenaire en vertu d'une entente intermunicipale visant le transport adapté et collectif;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC Nouvelle-Beauce est gestionnaire de Mobilité Beauce-Nord qui offre les services de transport adapté pour les territoires de Robert-Cliche et Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.41 de la *Loi* sur les transports, la modification à la tarification du transport adapté doit être approuvée par résolution du conseil de chacune des deux MRC;

ATTENDU QUE les tarifs payables par les usagers du transport adapté n'ont pas été modifiés depuis 2014;

ATTENDU QUE les recommandations formulées par le comité/MRC de Mobilité Beauce-Nord à l'effet qu'une révision des tarifs serait souhaitable;

6675-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

- Que le Conseil décrète que la tarification du transport adapté chargée par Mobilité Beauce-Nord sera dorénavant :

➤ Déplacements dans la même municipalité	5,00 \$
➤ Déplacements intermunicipaux de 0 à 25 km	10,00 \$
➤ Déplacements intermunicipaux de 26 km et plus	15,00 \$

L'entrée en vigueur de la nouvelle tarification est effective 30 jours après la diffusion d'un avis public annonçant les nouveaux tarifs. Cet avis public est payable en part égale avec la MRC de la Nouvelle-Beauce.

8.4 Mobilité Beauce Nord - Vente de laissez-passer – TA-TC

ATTENDU QUE la MRC de la Robert-Cliche a compétence en matière de transport adapté ainsi que la MRC de la Nouvelle-Beauce qui est partenaire en vertu d'une entente intermunicipale visant le transport adapté et collectif;

ATTENDU QUE les recommandations formulées par le comité/MRC de Mobilité Beauce-Nord visant la mise en place de laissez-passer pour les usagers;

ATTENDU QUE cette pratique est courante à travers le Québec et viendra faciliter la gestion de Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU QUE les points de vente des laissez-passer seront : les deux MRC, les municipalités, certains plateaux de travail et organismes communautaires ciblés;

ATTENDU QU'aucune redevance pour les laissez-passer vendus ne sera payable par Mobilité Beauce-Nord;

6676-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

- Que le conseil autorise la mise en place de laissez-passer pour les services de Mobilité Beauce-Nord, et ce, dès que la MRC Robert-Cliche aura confirmé son accord par résolution.
- Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

8.5 Bris inondation – Piste cyclable – Demande de CA

ATTENDU QUE la piste cyclable a subi un bris majeur lors des inondations du 16 avril dernier;

ATTENDU QUE la piste cyclable est éventrée à deux(2) endroits qui totalisent près de 81 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le MTQ accepte de payer pour la partie « infrastructure » qui représente la majeure partie des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE le coût total des réparations est très sommairement estimé à 500k\$ dont la majorité incombe au MTQ qui doit en autoriser les coûts. Tenant compte du montant, la demande doit être faite aux plus hautes instances;

ATTENDU QUE les travaux projetés doivent faire l'objet d'un Ca du MELCC;

6677-19

SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'autoriser, sur confirmation de la contribution du MTQ, le directeur général, monsieur Jacques Bussièrès à déposer une demande de certificat d'autorisation au MELCC pour la réalisation des travaux prévus à l'été 2020.

8.6 Demande de CISSS – Transport adapté

ATTENDU QUE la MRC a retiré à TCB son mandat en transport adapté et collectif le 14 juillet 2019 pour le confier à la MRC Nouvelle-Beauce sous l'appellation « Mobilité Beauce-Nord »;

ATTENDU QUE Mobilité Beauce Nord a mis fin à ce service en juin;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a été informée que la MRC de Lotbinière est subventionnée par le CISSS au montant de +/- 55 000 \$ pour effectuer certains transports médicaux ainsi qu'une harmonisation de l'horaire des dialyses;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS invoque ne plus signer de telle entente et fais savoir que celle de Lotbinière est un « droit acquis » remontant à l'entente signée avec son CSSS avant les fusions;

6678-19

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le Conseil exige que la clientèle de la MRC Robert-Cliche ait accès à la même entente que la population de la MRC de Lotbinière et que le CISSS-CA signe une entente similaire pour le territoire de la MRC Robert-Cliche et qu'une copie soit transmise à M. Luc Provençal, député.

8.7 Demande d'appui – Conseil du patrimoine religieux pour presbytère VSJB

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille de Beauce a mis en place un projet de restauration pour son presbytère;

ATTENDU QUE cet immeuble abrite le siège social de la nouvelle Fabrique regroupant les douze paroisses de notre Municipalité régionale de Comté;

ATTENDU QUE ce projet de sauvegarde vise l'utilisation de l'immeuble pour sa vocation première (religieuse et administrative) mais également pour une vocation communautaire et culturelle;

ATTENDU QUE cette seconde vocation constitue un atout important pour l'offre récréotouristique de notre MRC;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'ensemble institutionnel classé par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec le 15 octobre 1985;

ATTENDU QUE cet ensemble institutionnel a également été désigné comme « lieu historique national du Canada » le 27 novembre 2006 par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE le presbytère de Saint-Joseph-de-Beauce est un élément important du patrimoine culturel à caractère religieux de notre région;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un immeuble patrimonial est une condition essentielle à sa conservation et que le projet de restauration vise cet objectif;

6679-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'appuyer ce projet mis de l'avant par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille-de-Beauce et de demander au Ministère de la Culture et des Communications du Québec de faciliter la réalisation de cet important projet en vertu du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine à caractère religieux, lequel programme est administré par le Conseil du patrimoine religieux du Québec.

6680-19 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité de nommer madame Johanne Lessard représentante au Conseil du patrimoine religieux du Québec.

8.8 Demande d'appui – Village Aventuria

ATTENDU QU'une offre d'hébergement distinctive en montagne présenté par Village Aventuria vient compléter l'offre existante proposée par les campings et hôtels (valeur ajoutée pour la MRC);

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche croit à l'importance de ce projet pour maximiser l'offre touristique et les retombées dans les services de proximité sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le projet permettra la croissance du Village Aventuria et la création de futurs emplois;

6681-19 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que la MRC appuie le projet auprès de Tourisme-Québec.

8.9 Terrain Simon Giroux

ATTENDU QU'une partie de la maison de M. Simon Giroux (455, 9^e Avenue, Beauceville) est située dans l'emprise du MTQ (piste cyclable);

ATTENDU QUE le MTQ désire connaître la position de la MRC qui est locataire du terrain;

6682-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche informe le MTQ qu'elle ne s'objecte pas à une cession d'une partie de l'emprise du MTQ à M. Simon Giroux (matricule : 8319-18-2012) limitée au terrain sous-jacent le bâtiment principal uniquement, ainsi que des marges d'implantation exigées par le règlement de la ville de Beauceville

9. CORRESPONDANCE

9.1 Demande lettre d'appui – MRC Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE le jugement rendu par la Cour d'appel dans la cause opposant la MRC d'Athabaska et monsieur Sylvain Landry concernant l'interprétation du délai de prescription;

ATTENDU QUE les impacts de ce jugement sur les instances municipales chargées d'appliquer leur réglementation, dont les règlements concernant l'abattage d'arbres et les cours d'eau;

6683-19 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC Vaudreuil-Soulanges et de :

- Demander à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de voir à une demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que le délai de prescription d'un an puisse débiter à partir de la constatation de cette infraction ainsi qu'une modification à la Loi sur les compétences municipales pour la réglementation touchant les cours d'eau.
- Transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et aux MRC du Québec.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS
(Aucune question)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

6684-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 22 heures 00 minute.

Jonathan V. Bolduc
Préfet

Jacques Bussièrès
Directeur général et
Secrétaire-trésorier